



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°42-2024

----

**OBJET :**

Demande de subvention  
auprès de la Région Sud  
PACA dans le cadre du  
dispositif « Nos communes  
d'abord » – Installation de  
sanitaires publics sur 4  
sites de la ville

**VOTE :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-42\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON (jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24) par Eric MARCHESI  
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Maryse RODDE par Monique TRINQUET  
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI  
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE  
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI  
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,  
Nicolas Franck CHALENDAR**

**Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-42\_2024-DE



**OBJET** : Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » – Installation de sanitaires publics sur 4 sites de la ville

La Région Sud a élaboré le dispositif « Nos communes d'abord » afin de soutenir les collectivités territoriales dans leurs investissements locaux en terme de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique.

Ce dispositif s'adresse à toutes les communes du territoire régional.

L'aide de la Région Sud est égale à 50% des dépenses subventionnables de l'opération, plafonnée à 200 000 €.

La commune de Miramas souhaite installer des sanitaires publics sur 4 sites appropriés de la ville sur une période de 2 ans pour répondre à l'une des 23 mesures du PACTE pour la Transition signé en 2020.

En offrant ainsi un accès à l'assainissement pour tous, la mise en place de sanitaires publics sur la commune permettrait de renforcer la salubrité et l'hygiène et d'offrir un accès à tous à des équipements publics de première nécessité de manière non discriminante.

Les sanitaires publics seront installés :

- Place Jourdan, place principale de la ville qui va être progressivement reconfigurée et revégétalisée pour retrouver un usage central et convivial.
- Place du Vieux Miramas, pépite patrimoniale de ville où le chantier de mise en sécurité des vestiges du château de Miramas-le-vieux a démarré et sera suivi des travaux de valorisation, notamment de mise en lumière de ce patrimoine historique communal.
- Plan d'eau St Suspy, lieu de rassemblements familiaux et de fêtes annuelles (Nuits méfis et fête des associations).
- Avenue Marius Chalve près de la gare SNCF qui sera transformée en Pôle d'échange multimodal et qui assurera 1.5 millions de passagers à horizon 2030 avec une nouvelle ligne de TER PACA et un bus à Haut niveau de service.

Le montant estimatif de ces installations s'élève à 330 515 euros HT.

Il est donc envisagé de solliciter une subvention d'un montant de 165 257.50 euros correspondant à 50% du montant HT subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

<b>MONTANT</b>	<b>FINANCEMENTS</b>
<b>330 515 € HT</b>	<b>Région : 165 257.50 € (Taux 50 %)</b>
	<b>Autofinancement Commune : 165 257.50 € (Taux 50 %)</b>
	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 330 515.00 € (100%)</b>

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-42\_2024-DE



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur l'octroi d'une subvention au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » pour l'achat et l'installation de sanitaires publics selon le plan de financement présenté dans le corps du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur l'octroi d'une subvention au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » pour l'achat et l'installation de sanitaires publics selon le plan de financement présenté dans le corps du rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 15 mars 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*